

APPEL OUVERT À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
EXPERTS APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DES COMITÉS TECHNIQUES DE
L'AGENCE AFRICAINE DES MÉDICAMENTS (AMA)

Date de publication: 11 mai 2026

Date limite de soumission des candidatures: 18 juin 2026

A. CONTEXTE

L'Agence africaine des médicaments (AMA), instituée en vertu du Traité portant création de l'AMA adopté par l'Union africaine, est une agence spécialisée continentale de réglementation. Son objectif principal est de renforcer les capacités des États Parties et des Communautés économiques régionales (CER) en matière de réglementation des produits médicaux, afin d'améliorer l'accès, sur l'ensemble du continent, à des produits médicaux de qualité, sûrs et efficaces.

Conformément à l'article 20 du Traité portant création de l'AMA, l'Agence est habilitée à établir des comités techniques permanents ou ad hoc chargés de fournir des orientations techniques dans des domaines spécifiques de l'expertise réglementaire. En application de l'article 21 du même Traité, ces comités techniques sont chargés de réaliser des évaluations scientifiques, d'effectuer des examens scientifiques de dossiers, notamment en ce qui concerne les aspects qualitatifs et les demandes d'essais cliniques, de procéder à l'inspection des installations de fabrication, et de formuler des avis scientifiques destinés à faciliter le bon fonctionnement de l'Agence.

Les Comités techniques de l'AMA fournissent des avis scientifiques, techniques et réglementaires à l'appui des travaux de l'Agence et contribuent au renforcement de la convergence réglementaire, de l'excellence scientifique ainsi que de l'accès à des produits médicaux sûrs, efficaces et de qualité garantie à travers l'Afrique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Traité portant création de l'AMA et de l'opérationnalisation de ses fonctions techniques, l'Agence invite les experts dûment qualifiés issus des États membres de l'Union africaine, en particulier des États Parties au Traité, à soumettre leur manifestation d'intérêt afin de siéger au sein des Comités techniques de l'AMA.

B. COMITÉS TECHNIQUES

L'AMA recherche des experts justifiant d'une expérience avérée dans un ou plusieurs domaines pertinents à la réglementation des produits médicaux, notamment, sans s'y limiter, aux domaines suivants :

1. Évaluation des médicaments, vaccins et produits biologiques.
2. Inspections réglementaires, y compris les inspections relatives aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) et aux Bonnes Pratiques Cliniques (BPC).
3. Évaluation des dispositifs médicaux, des produits de diagnostic et des technologies émergentes.
4. Supervision des essais cliniques et application des Bonnes Pratiques Cliniques.
5. Veille et contrôle du marché.
6. Vigilance.
7. Innovation et technologies émergentes

C. RÔLE DES MEMBRES DES COMITÉS TECHNIQUES

Les membres des Comités techniques appuieront l'AMA notamment en :

- fournissant une expertise scientifique et technique indépendante ;
- examinant les évaluations scientifiques et réglementaires ;
- soutenant les approches fondées sur la reconnaissance mutuelle et les examens conjoints ;
- conseillant sur les normes réglementaires, les lignes directrices et les meilleures pratiques ;
- contribuant au renforcement des capacités à l'échelle continentale ;
- appuyant, le cas échéant, la préparation réglementaire aux situations d'urgence.

Les Comités techniques exercent leurs fonctions à titre consultatif et ne se substituent en aucun cas au mandat des Autorités nationales de réglementation (ANR)

D. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidats doivent démontrer les qualifications et compétences suivantes:

Qualifications essentielles

- Être titulaire d'un diplôme de niveau supérieur dans une discipline pertinente, notamment la médecine, la pharmacie, la pharmacologie, la toxicologie, les sciences réglementaires, la biotechnologie, l'épidémiologie, la biostatistique, les dispositifs médicaux, la santé publique, le droit, les sciences de fabrication ou les systèmes qualité ;
- Justifier d'au moins dix (10) années d'expérience professionnelle pertinente ;

- Démontrer une expertise technique en rapport avec le domaine réglementaire sélectionné ;
- Avoir une expérience au sein de l'un ou plusieurs des environnements suivants:
 - Autorités nationales de réglementation des médicaments ;
 - Institutions de recherche ;
 - Institutions de santé publique ;
 - Systèmes d'assurance qualité en milieu industriel ;
 - Milieu universitaire ;
 - Initiatives régionales de réglementation ;
 - Systèmes de recherche clinique ;
 - Systèmes de pharmacovigilance.

Critères souhaitables

- Expérience en matière de collaboration réglementaire régionale ou internationale ;
- Expérience dans les examens conjoints, les inspections, les mécanismes de reconnaissance réglementaire ou les initiatives d'harmonisation ;
- Expérience de participation à des comités d'experts ;
- Maîtrise de plusieurs langues de l'Union africaine, constituant un atout.

E. PRINCIPES DE SÉLECTION

La sélection sera fondée sur les principes suivants :

- Excellence scientifique et technique ;
- Pertinence réglementaire ;
- Représentation géographique équilibrée ;
- Parité entre les sexes ;
- Diversité linguistique ;
- Représentation prioritaire des États Parties, tout en préservant l'inclusivité continentale ;
- Prévention et gestion des conflits d'intérêts.

L'AMA encourage particulièrement les candidatures d'experts disposant d'une expérience pratique de mise en œuvre au sein des systèmes réglementaires africains.

F. CONDITIONS DE SERVICE

- La nomination est effectuée pour une période déterminée de trois (3) ans, renouvelable une seule fois.
- Les fonctions sont exercées à temps partiel, selon les besoins.
- Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou en mode virtuel.
- Les membres retenus devront signer :
 - un Accord de confidentialité ;
 - une Déclaration d'intérêts (DOI) ;

- un Formulaire de conflit d'intérêts (COI) ;
- un Code de conduite.

G. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les experts intéressés sont invités à soumettre les documents suivants:

1. Une lettre de manifestation d'intérêt (deux pages maximum) précisant:
 - le ou les comités techniques sollicités ;
 - l'expertise pertinente ;
 - les motivations du candidat à servir au sein du comité.
2. Un curriculum vitae (CV).
3. Une brève note présentant l'expérience technique en rapport avec le Comité technique sélectionné.
4. Une lettre de soutien institutionnel, le cas échéant, notamment pour les agents des Autorités nationales de réglementation.

H. RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT

Le service au sein des Comités techniques de l'AMA est accompli dans l'intérêt de l'Union africaine et de la santé publique en Afrique. Les experts peuvent percevoir des honoraires ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de subsistance dûment approuvés, conformément aux règles, règlements et procédures applicables de l'Agence africaine des médicaments et de l'Union africaine, et sous réserve de la disponibilité des ressources financières.

I. CALENDRIER DU PROCESSUS DE SÉLECTION

Toutes les candidatures reçues avant la date limite seront évaluées par l'Agence africaine des médicaments conformément aux critères de sélection approuvés et aux procédures de gouvernance en vigueur. Les candidats présélectionnés pourront être contactés afin de fournir des informations complémentaires, le cas échéant. Les nominations définitives seront effectuées après approbation par les organes compétents de l'Agence, et les candidats retenus seront officiellement notifiés par écrit.

J. PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations personnelles et les pièces justificatives soumises dans le cadre du présent appel seront utilisées exclusivement aux fins de l'évaluation des candidatures, de l'établissement de listes d'experts et de l'administration des travaux des Comités techniques. L'Agence africaine des médicaments traitera ces informations conformément aux règles et politiques applicables de l'Union africaine en matière de confidentialité, de gestion des archives et de protection des données.

K. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROIT DE MODIFIER LA PROCÉDURE

L'Agence africaine des médicaments se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, suspendre, reporter ou annuler le présent appel à manifestation d'intérêt, en tout ou en partie, à tout stade du processus, sans que cela n'engage sa responsabilité à l'égard des candidats. La soumission d'une candidature ne constitue en aucun cas une garantie de sélection ou de nomination.

L. MODALITÉS DE SOUMISSION

Les candidatures doivent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : dg@au-ama.africa

Objet du courriel : EOI – Comité technique de l'AMA

Date limite de soumission : 18 juin 2026

Seuls les candidats présélectionnés seront contactés.

Note Importante

Le service au sein d'un Comité technique de l'AMA est exercé dans l'intérêt de l'Union africaine et de la santé publique du continent africain. Les membres siègent à titre personnel en qualité d'experts indépendants, tout en reconnaissant le rôle essentiel des systèmes et institutions nationaux.